

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 089-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.106

Déposée le: 12.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Marti (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Stratégie climatique pour les placements de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois

Des chef-fe-s de file clairvoyant-e-s d'envergure internationale¹ montrent que le changement climatique induit des risques significatifs pour la stabilité financière des établissements financiers et des investisseurs. Des organes spécialisés compétents², à l'œuvre sur le plan mondial, ont développé des instruments pour tenir compte de ce type de danger. En Suisse, des études scientifiques ont illustré ces risques pour la place financière, en particulier pour les caisses de pension, leur taux de couverture et le montant des rentes³. L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) recommande dans son *Guide pour les placements des institutions de prévoyance*⁴ : « Les risques ESG et les risques climatiques font partie des risques économiques et doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse correspondante lors de la définition de la stratégie de placement ».

1 Mark Carney, Banque d'Angleterre, Conseil de stabilité financière (CSF) G20 : <https://www.bankofengland.co.uk/-/media/boe/files/speech/2015/breaking-the-tragedy-of-the-horizon-climate-change-and-financial-stability.pdf?la=en&hash=7C67E785651862457D99511147C7424FF5EA0C1A>

2 G20 CSF Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (Task Force on Climate Related Financial Disclosures – TCFD) : <https://www.fsb-tcf.org/about/>

3 OFEV, Risque carbone pour la place financière suisse, résumé : <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/41525.pdf>

4 ASIP, *Guide pour les placements des institutions de prévoyance* (juillet 2018), page 13

L'Accord de Paris sur le climat (2015) exige de tous les prestataires financiers qu'ils concilient leurs investissements et leurs flux financiers avec l'objectif d'un réchauffement climatique mondial maximal de 1,5 à 2°C. La Suisse a ratifié cet accord en 2017. Toutefois, le comportement d'investissement actuel du secteur financier suisse et de la CACEB mène à un réchauffement mondial de 4 à 6°C⁵.

Dans sa réponse à une interpellation de la conseillère nationale Lisa Mazzone, le Conseil fédéral attend de la CACEB qu'elle tienne compte de manière appropriée des risques climatiques financiers dans son obligation fiduciaire à l'égard des assuré-e-s et intègre de ce fait le changement climatique dans ses décisions d'investissement⁶. Une expertise juridique publiée récemment par l'Alliance climatique⁷ conclut que l'obligation fiduciaire de diligence s'applique également aux risques climatiques. De plus, le Conseil fédéral confirme dans sa réponse à une interpellation du conseiller aux Etats Raphaël Comte (PLR) que des stratégies d'investissement respectueuses du climat⁸ peuvent aboutir à des rendements conformes au marché et qu'aujourd'hui déjà, le marché offre des produits d'investissement ménageant le climat qui permettent de réduire de 10 à 90 pour cent les émissions liées à des placements financiers courants⁹.

Il incombe au Conseil-exécutif, qui alimente la CACEB en sa qualité d'employeur, d'obtenir de l'institution de prévoyance qu'elle prenne des mesures adaptées pour garantir les rentes futures. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est ainsi invité à présenter les questions suivantes à la commission administrative de la CACEB et à y répondre :

1. Le Conseil-exécutif entend-il s'investir au sein de la CACEB pour qu'elle précise dans son règlement de placement son approche vis-à-vis des risques climatiques financiers ? Quelles difficultés cette demande présente-t-elle pour la CACEB ?
2. Le Conseil-exécutif entend-il s'investir au sein de la CACEB
 - a. pour qu'elle précise les risques et opportunités climatiques dans son processus de placement et dans les différentes prescriptions en matière de placement à l'intention des gestionnaires ?
 - b. pour qu'elle formule une stratégie climatique, en particulier pour ce qui est des titres, dans laquelle elle définira comment et à partir de quand elle procédera à des investissements conformes à l'objectif de 1,5°C ?
 - c. pour que, dans sa démarche en vue de la réalisation de cet objectif, elle donne la priorité à une décarbonisation rapide de son portefeuille de titres, et qu'elle fixe pour cela des objectifs mesurables et des délais ?

5 OFEV, tests de compatibilité climatique, portée et résultat : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-et-marche-financier.html>

6 17.3904 : Interpellation Mazzone (NR GE) : Caisses de pension et urgence climatique. Divulgarion des impacts des investissements sur le climat. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20173904>

7 Niederer, Kraft, Frey sur mandat de l'Alliance climatique : <http://www.alliance-climatique.ch/blog/une-expertise-juridique-confirme-que-les-caisses-de-pensions-doivent-tenir>

8 Certains exemples (dépourvus d'énergie fossile et à faible émission de carbone) sont mentionnés dans le *Guide de l'investissement durable* (p.91) de Swiss Sustainable Finance ainsi que dans le rapport de l'OFEV (disponible uniquement en allemand) *Stratégies d'investissement respectueuses du climat et performance* (p. 49 et 50) :

https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/klima/externe-studien-berichte/Klimafreundliche_Investitionsstrategien_und_Performance.pdf

9 17.4315 : Interpellation Comte (SR NE) : Investisseurs institutionnels. Devoir fiduciaire et changements climatiques. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20174315>

Quelles difficultés ces demandes présentent-elles pour la CACEB ?

3. Le Conseil-exécutif entend-il s'investir au sein de la CACEB

- a. pour qu'elle inscrive le changement et les risques climatiques parmi les axes principaux de son engagement et de l'exercice de son droit de vote en Suisse et à l'étranger ?
- b. pour qu'elle se serve de ces instruments pour engager le dialogue avec certaines entreprises dont les émissions restent peut-être encore trop élevées, mais dont le modèle économique laisse entrevoir une trajectoire climatique conforme à l'objectif de 1,5 °C et pour influencer positivement leur orientation en faveur d'une gestion écologique ?
- c. pour que, ce faisant, elle se fixe des objectifs définis, des critères de réussite quantifiables et des délais de sortie en cas de non-réalisation, et qu'elle renonce aux titres correspondants, en cas d'échec de sa démarche de décarbonisation¹⁰ ?

Quelles difficultés ces demandes présentent-elles pour la CACEB ?

4. Le Conseil-exécutif entend-il s'investir au sein de la CACEB

- a. pour qu'elle garantisse de manière adéquate à ses assuré-e-s et au public la transparence nécessaire sur ses placements et les risques climatiques qu'ils impliquent ?
- b. pour qu'elle rende compte au public, dans son rapport annuel, de la compatibilité de ses placements avec la protection du climat, de l'effet des activités qu'elle mène dans le cadre de cet engagement et des positions qu'elle prend lors des votes en assemblée générale ?

Quelles difficultés ces demandes présentent-elles pour la CACEB ?

5. Le Conseil-exécutif entend-il proposer à la CACEB de chercher, si besoin, à s'associer à d'autres caisses de pension de droit public¹¹ pour limiter les coûts qu'impliquera de faire appel à des institutions de gestion du patrimoine spécialisées dans les questions de durabilité pour le conseil, la gestion de produits de placement appropriés et, éventuellement, de nouveaux produits de placement à mettre en place, ainsi que ceux que nécessitera la réalisation de la mission ?

Destinataire

- Grand Conseil

10 La CACEB pourrait veiller à l'efficacité de sa participation à Ethos Engagement Pool International, et, si nécessaire, la consolider ou la compléter

<https://www.ethosfund.ch/en/members-ethos-engagement-pool-international>.

11 Une collaboration de cet ordre existe au sein de l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR), avec des objectifs climatiques toutefois moins ambitieux que ceux soumis à l'examen ici.